



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, G. D'ANDREA, I. FRADIN DE BELLABRE (pouvoir de Y. CHAUDET), G. POLONI, G. CROST, Y. MERMIN, J. VANARET (pouvoir de N. RODIN-DUFOUR), J. LACROIX, E. ROYER (pouvoir d'H. SAN MARTIN), V. BARTOLINI

Absents excusés : N. RODIN-DUFOUR (pouvoir à J.VANARET), P. GUILLET, H. SAN MARTIN (pouvoir à Éric ROYER), Y. CHAUDET (pouvoir à I. FRADIN DE BELLABRE), C. DURAND

Secrétaire de séance : Chanel BRISEBARRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08.

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 30 Septembre 2021 :

Le compte rendu avait été, comme à l'accoutumée, envoyé aux membres du Conseil pour validation.

Le Maire déclare avoir reçu une demande d'ajustement de ce dernier, de la manière suivante :

- Pour l'information : « Un conseiller remercie Yves MERMIN pour son initiative et l'organisation d'une journée de visite des bâtiments publics, assortie d'un repas entre élus et agents communaux le 25 septembre 2021. », il est souhaitable de préciser que c'est bien l'ensemble des membres du conseil qui remercient Mr MERMIN.
- L'ajout des remerciements présentés par le Maire aux volontaires ayant aidé au nettoyage de la boulangerie.

Le compte rendu avec ses ajouts est adopté.

2. Convention Société protectrice des animaux (SPA)

La Mairie a été alertée sur la prolifération des chats errants sur le territoire communal. Afin d'éviter une dégradation de la salubrité publique, il conviendrait de signer une convention

tripartite avec la SPA et l'association locale de protection des félins, permettant de trapper, transporter, faire stériliser et identifier ces derniers par un cabinet vétérinaire.

La SPA fournit alors des bons qui servent à payer la stérilisation et l'identification de ces chats, en échange du versement d'une subvention de la commune, correspondant à 50€ par chat, quel que soit le prix de l'opération sur les animaux (femelle, femelle gestante ou mâle).

Après échange avec l'association qui est déjà intervenue sur la commune (sans aucune aide pour l'instant), il faudrait prévoir la trappe d'une quarantaine de chats pour l'année 2022. Cela correspondrait à un budget de 2 000€, en sachant que cela ne sera pas à reporter automatiquement chaque année et que le nombre ne devrait plus être aussi important pour les années de renouvellement.

Il est souligné que les personnes nourrissant les chats errants sans en assumer l'adoption favorisent leur regroupement et leur prolifération.

Le Maire rappelle également que l'identification est une obligation légale. Sans cette dernière, le chat est considéré comme errant et, si la convention est signée, il pourra être trappé, stérilisé et identifié au nom de la commune.

Un arrêté définira le lieu et la période de trappe. Il sera affiché en respectant les délais légaux de publication, afin que les propriétaires de chats prennent leurs dispositions pour garder leur animal chez eux lors du trappage. Les chats seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

Le Maire propose de signer la convention proposée par la SPA, et de suivre les recommandations de l'association concernant le nombre de bons à demander.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 25 Juin 2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

La présente convention est soumise aux membres du Conseil municipal pour approbation et sera en vigueur à compter de sa signature par Le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention Réseau départemental d'alerte (RDA)

Il est nécessaire de signer une convention de rattachement afin que les sapeurs-pompiers de Villebois puissent continuer à être alertés et à assurer la 1^{ère} intervention en cas de besoin.

Après échange avec ces derniers, il a été décidé, selon leur volonté, de choisir l'option « alerte par bips » (appareils fournis par le SDIS), et de ne plus déclencher la sirène qu'en cas d'alerte générale à la population, et au cours des manœuvres tous les 1^{ers} dimanches du mois.

Ce rattachement entraînera également une cotisation d'un montant d'environ 754 € de la part de la commune pour la première année et révisable chaque année.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Maire rappelle que l'achat d'équipements anti-feu aux normes (vestes et pantalons) pour les sapeurs-pompiers volontaires avait été accordé et prévu au budget investissement, afin de demander une subvention au SDIS (jusqu'à 60% du montant). Le budget alloué étant suffisant (7 500€), le Maire informe le Conseil que le renouvellement des vestes d'intervention a été ajouté pour un total de 6 557,72€.

Le conseil est donc invité à autoriser le Maire à déposer la demande de subvention, selon le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		2184.38€	40%
Emprunts			
<i>Sous -total HT autofinancement</i>		2184.38€	40%
SDIS	Subvention matériel SDIS	3276.57€	60%
<i>Sous -total HT subventions publiques</i>		3276.57€	60%
TOTAL HT		5460.95 €	100%

Adopté à l'unanimité.

6. Dotation aux provisions.

À la demande du Trésorier et pour être en conformité avec la réglementation comptable, le Maire explique qu'il convient de constituer chaque année des provisions sur les comptes 6817 du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement servant à l'abandon de dettes, afin d'anticiper d'éventuelles créances irrécouvrables devra correspondre à 15% du solde des comptes 4116, 4146 et 46726 (pour les créances à percevoir) de l'exercice précédent, pour le budget principal, et 15% du solde des comptes 4161 et 46726 ayant la même fonction pour le budget eau et assainissement.

Pour cette année, cette provision représente 971.28€ au budget principal et 438.90€ au budget eau et assainissement.

Il est procédé au vote : deux abstentions (Joëlle VANARET et Nancy RODIN-DUFOUR)

7. Informations diverses :

- Jérôme MIQUET signera son contrat de fonctionnaire stagiaire cette fin d'année. Ce dernier entera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- Le fonds de concours demandé à la CCPA pour la restauration du Monolithe a été obtenu, le retour sur le dossier déposé au Conseil Départemental est attendu.
- Le Monuments aux morts et la Croix de mission de Bouis ont été restaurés, une demande de subvention est en cours d'instruction par la Conseil Départemental.
- La subvention France Relance demandée pour l'affichage légal numérique nous a été attribuée pour 100% du montant HT. 16% de la part TVA seront récupérés via le Fonds de compensation de la TVA, et il restera à charge pour la Mairie le changement de vitre pour 700 € environ.
Le contenu de cet affichage est en cours de préparation, en collaboration avec le secrétariat de mairie, C. DURAND Déléguée à la communication, et l'entreprise CartelMatic qui a obtenu le marché.
- La CCPA a pris contact pour nous faire part des difficultés rencontrées lors de la collecte des ordures ménagères et de l'arrêt des marches arrière du camion de collecte. Une interdiction de stationnement a dû être prise sur la rue des 2 fontaines, une autre interviendra au Quartier latin et une réflexion doit être menée pour le chemin de Rizieu, afin de tenter d'éviter de demander aux habitants de tirer leur bac au croisement du chemin des carrières de bouis.
- Les travaux de construction du four communal place de la Verchère ont débutés fin novembre et se poursuivront en début d'année prochaine.
- Dans le cadre des subventions aux associations de la commune, six dossiers ont été déposés pour l'année 2021. Respectant le but de dynamiser la vie associative et le budget alloué à ce projet, les demandes ont toutes été acceptées, et 2 500 € ont ainsi été versés.
- La révision du Plan Communal de Sauvegarde est en cours avec les adjoints et la commission concernée. Il sera présenté à l'ensemble du Conseil avant d'être arrêté, chacun pouvant avoir un rôle à jouer en cas de crise.
- Un rendez-vous a été pris début janvier avec l'agence départementale d'ingénierie pour la rénovation de l'ancienne poste.
- Le mini tracteur devrait être livré fin janvier.
- Les deux tours de l'élection **présidentielle** de 2022 se tiendront les **10 et 24 avril 2022**. Les élections **législatives** sont prévues, les **12 et 19 juin 2022**.
- 3 compteurs Xylog supplémentaires ont été implantés sur le réseau d'eau communal, qui permettant de repérer plus aisément les fuites. Une recherche sera d'ailleurs programmée la nuit afin de profiter de l'arrêt des consommations.

La séance est levée à 20h27.



Le Maire,

Emilie CHARMET